

LE RÔLE DE L'INSPECTEUR EN URBANISME

La croyance populaire laisse croire que nul ne peut avoir accès à une propriété privée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire. Et bien cette croyance est à moitié vraie. L'inspecteur en bâtiment et en urbanisme est le seul employé de la municipalité qui a le pouvoir d'effectuer une visite sur une propriété sans cette autorisation. Cette exception lui vient de la Loi sur les compétences municipales ainsi que de la Loi sur les cités et villes qui permet aux villes et aux municipalités d'adopter un règlement permettant ces visites.

En plus d'émettre les permis de construction, rénovation, lotissement, démolition et de déménagement, l'inspecteur peut s'il le juge nécessaire visiter tout bâtiment ou tout lieu situé sur le territoire de la municipalité. Lors de ces visites il peut vérifier si le citoyen respecte les règlements d'urbanisme ainsi que la conformité des usages et des constructions.

Lorsque l'occupant des lieux visés est présent, il a l'obligation de recevoir l'inspecteur et de répondre aux questions si nécessaire. L'inspecteur peut, lors de sa visite, procéder à la prise de mesure ainsi que de photo et si cela est nécessaire il peut aussi procéder à la prise d'échantillon lorsqu'il suspecte un cas de contamination.

Les visites peuvent être effectuées entre huit heures et vingt heures du lundi au samedi inclusivement.